



PRATICIENS HOSPITALIERS TEMPS PLEIN AVEC ACTIVITÉ LIBÉRALE

RAPPEL DE VOS GARANTIES STATUTAIRES AU 01/04/2025

■ DÉCÈS

Sécurité sociale : Capital égal à à 3 910 €

IRCANTEC : Capital égal à 75% du traitement soumis à cotisation + Réversion de retraite pour le conjoint.

■ INCAPACITÉ - ARRÊT DE TRAVAIL - INVALIDITÉ (pour maladie ou accident)

ATTENTION votre salaire n'est maintenu que partiellement :

Congé de maladie (Maximum 1 an) :

2/3 du salaire pendant 3 mois (Sécurité sociale incluse), puis 1/3 du salaire pendant 9 mois (Sécurité sociale incluse), puis Sécurité sociale, soit au maximum : 1 177 € par mois.

Congé de longue maladie (Maximum 3 ans) :

2/3 du salaire pendant 1 an, puis 1/3 du salaire pendant 2 ans, puis Sécurité sociale, soit au maximum : 1 177 € par mois.

Congé de longue durée (Maximum 3 ans) :

Tuberculose, maladie mentale, affection cancéreuse, poliomyélite ou déficit immunitaire grave et acquis

2/3 du salaire pendant 3 ans, puis 1/3 du salaire pendant 2 ans, puis Sécurité sociale, soit au maximum : 1 177 € par mois.

Accident du travail ou maladie professionnelle (Maximum 5 ans) :

Plein salaire pendant 5 ans, puis Sécurité sociale.

■ CONGÉ DE MATERNITÉ (Modalités prévues à l'article r.6152-819 du code de la santé publique)

Plein salaire pendant 16 semaines (6 mois pour le 3^{ème} enfant).